

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DU 23/01/2019**

**PRESENTS : MARTIN – GRELLETY – PORTELLO - DELBOS – FEUILLE -
FOURAN - DOAT – SOULAGE - PERROT**

ABSENTS REPRESENTES : HAREL par FOURAN

Date de convocation du Conseil Municipal : **17/01/2019**

SECRETAIRE : Marie-Christine DOAT

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 19/12/2018.
Il est adopté à l'unanimité.

Délibération 2019–01/01

INDEMNITE SONNEUR DE CLOCHES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indemnité sonneur de cloches n'a pas été versée en 2018. Il convient donc de fixer pour l'année 2018 l'indemnité à allouer au préposé à la sonnerie des cloches de l'église de Varennes.

Monsieur le Maire propose aussi de fixer cette même indemnité pour l'année 2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable et décide d'allouer la somme de 180 € brut (par année) à M. Yvon RAFFOUX, préposé à la sonnerie des cloches pour l'année 2018 et l'année 2019.

Délibération 2019–01/02

ODYSSEE : AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°3 au contrat de maintenance des logiciels du secrétariat de mairie. Cet avenant n°3 annule et remplace l'avenant n°2.

Cet avenant concerne la maintenance de tous les logiciels plus la reprise des salariés dans le nouveau logiciel de paye ARTEMIS installé en 01/2018. Le montant de la maintenance des logiciels pour 2019 est de 755.86 € HT.

Le présent avenant prendra effet au 01/01/2019 pour prendre fin au 31/12/2019.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération 2019–01/03

SPA : CONVENTION FOURRIERE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de la SPA de BERGERAC donnant quelques informations sur les problèmes liés aux animaux errants et sur l'aide que peut apporter la SPA aux communes.

Grace à ses installations de fourrière, la SPA se substitue aux mairies pour recueillir ces animaux errants, rechercher les propriétaires, les replacer ...

Monsieur le Maire donne lecture de la convention fourrière pour l'année 2019.

Le montant de la participation pour l'année 2019 est de 0.75 € par habitant, soit 339.00 € TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention fourrière pour l'année 2019 et régler la participation.

Délibération 2019–01/04

AMF : RESOLUTION GENERALE DU 101EME CONGRES DES MAIRES

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Varennes (24) est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Varennes (24) de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Varennes (24), après en avoir délibéré à l'unanimité soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

POINT ADRESSAGE

Monsieur le Maire indique qu'il a convoqué la commission adressage le 21/01/19 pour finaliser ce dossier. Il regrette que Monsieur François RONGIERE n'ait pas pu participer à cette ultime réunion.

La commission a décidé :

- De réaliser une attestation de notification d'adresse qui sera distribuée à chaque propriétaire de domicile,
- De prendre deux arrêtés du maire concernant l'attribution des nouveaux numéros, du nom des rues et routes et la définition des panneaux et leur implantation.

Ces arrêtés seront affichés et diffusés dans le Petit Varennois

POINT COLUMBARIUM

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les 3 cases supplémentaires programmées ont été installées et réceptionnées.

RETOUR CCBDP

Monsieur le Maire indique que lors du dernier conseil communautaire, la Sous-Préfète de Bergerac et la Commandante de gendarmerie de Bergerac, récemment arrivées, sont venues se présenter.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que la Directrice de l'école de Varennes a proposé aux parents d'élèves un voyage scolaire entre le 11 et 14/06/2019 en Auvergne. Il précise qu'il faudrait 4 accompagnants dont 1 homme.

Il ajoute que le coût de ce voyage pourrait s'élever à 7 000 € (2 000 € de transport et 5 000 € de séjour). Monsieur le Maire précise qu'il aidera la Directrice dans la recherche d'aides financières auprès de différents partenaires.

Fin de la réunion à 22 h 30